

La politique de l'eau en France – grands principes

Emmanuel STEINMANN

Direction de l'Eau et de la Biodiversité

Présentation au ROBVQ

17 février 2014



Crédit photo : © Thierry DEGEN/METL-MEDDE



Le droit de l'environnement national

Grandes étapes pour l'eau

Approche Sectorielle

1964 :

- Pour les 6 bassins hydrographiques : **création des agences de l'eau & Comités de Bassin**
- Application du principe de **taxation des atteintes à la ressource** (prélèvements, rejets)
- **Aides au financement des travaux sur la ressource**

1976 : Étude d'impact

1984 : Loi pêche

1992 : l'eau, patrimoine commun

Objectif : préserver les écosystèmes aquatiques et ZH, protéger et restaurer la qualité des eaux, mettre en valeur et développer la ressource

Outils :

- **planification décentralisée** : **SDAGE et SAGE**
- renforcement de la **police de l'eau et régime d'Autorisation/Déclaration** des IOTA

2003 : loi risque

2006 : Loi sur l'eau et les **milieux** aquatiques

- Atteindre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000, en particulier le **bon état des eaux d'ici 2015**
- Améliorer les conditions d'accès à l'eau pour tous et transparence du service public de l'eau
- Rénover l'organisation institutionnelle

Gestion intégrée
usages / milieux

La politique de l'eau européenne

Approche Sectorielle

Directive 76/160/CEE : Qualité des eaux de baignade

directive 78/659/CEE : Qualité des eaux piscicoles

Directive 79/923/CEE : Qualité des eaux conchylicoles

Directive 80/778/CEE : Qualité des eaux potables

Directive 91/271/CEE : Eaux résiduaires urbaines

Objectifs de collecte et de traitements des eaux usées urbaines

Directive 91/676/CEE : Nitrates agricoles

Objectifs de moyens pour la réduction des pollutions diffuses agricoles par les nitrates

Directive 2000/60/CE : Directive cadre sur l'eau (DCE)

- Atteinte du bon état des eaux d'ici 2015

Directive 2006/118/CE : eaux souterraines

Directive 2008/105/CE puis 2013/39/UE : substances prioritaires

Directive 2007/60/CE : Inondations

Directive 2008/56/CE : Directive Cadre Stratégie en Milieu Marin

Gestion intégrée usages / milieux

Les principes de la DCE

Une gestion par bassin (« district ») hydrographique

- 14 bassins ou groupement de bassins
- 12 comités de bassin qui élaborent les SDAGE



Les principes de la DCE

Des objectifs environnementaux à atteindre

- la **prévention de la détérioration** de la qualité des eaux, y compris prévenir et limiter **l'introduction de polluants** dans les eaux souterraines
- l'atteinte du **bon état des eaux** à l'échéance 2015 (sauf dérogations)
- l'atteinte des **objectifs spécifiques** sur les **zones protégées**,
- la **réduction des émissions** de substances prioritaires et la **suppression des émissions** de substances dangereuses prioritaires

Zoom DCE : objectifs de résultat

⇒ Objectif de résultat : **Atteindre le Bon État des eaux en 2015**, en maintenant les usages (modulo des dérogations motivées en 2021 ou 2027)

⇒ Une approche nouvelle centrée sur l'écologie des cours d'eau (suivi de paramètres biologiques)

Bon état des ME Surface (rivières)

État écologique

Biologie
Poissons (IPR)
Invertébrés (IBGN)
Diatomées (IBD)
Macrophytes (IBMR)

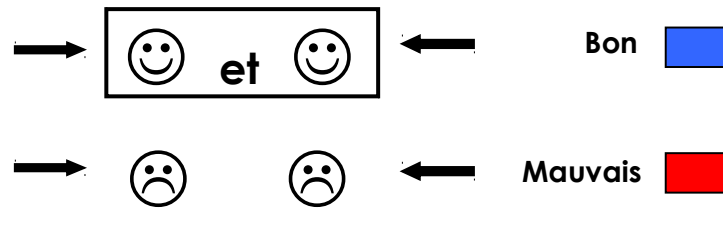
Physico chimie sous tendant la biologie
Polluants synthétiques sous tendant la biologie

État chimique

(norme de qualité environnementale)

41 substances prioritaires

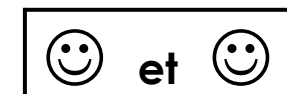
Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais



Bon état des ME Souterraines

État chimique

État Quantitatif



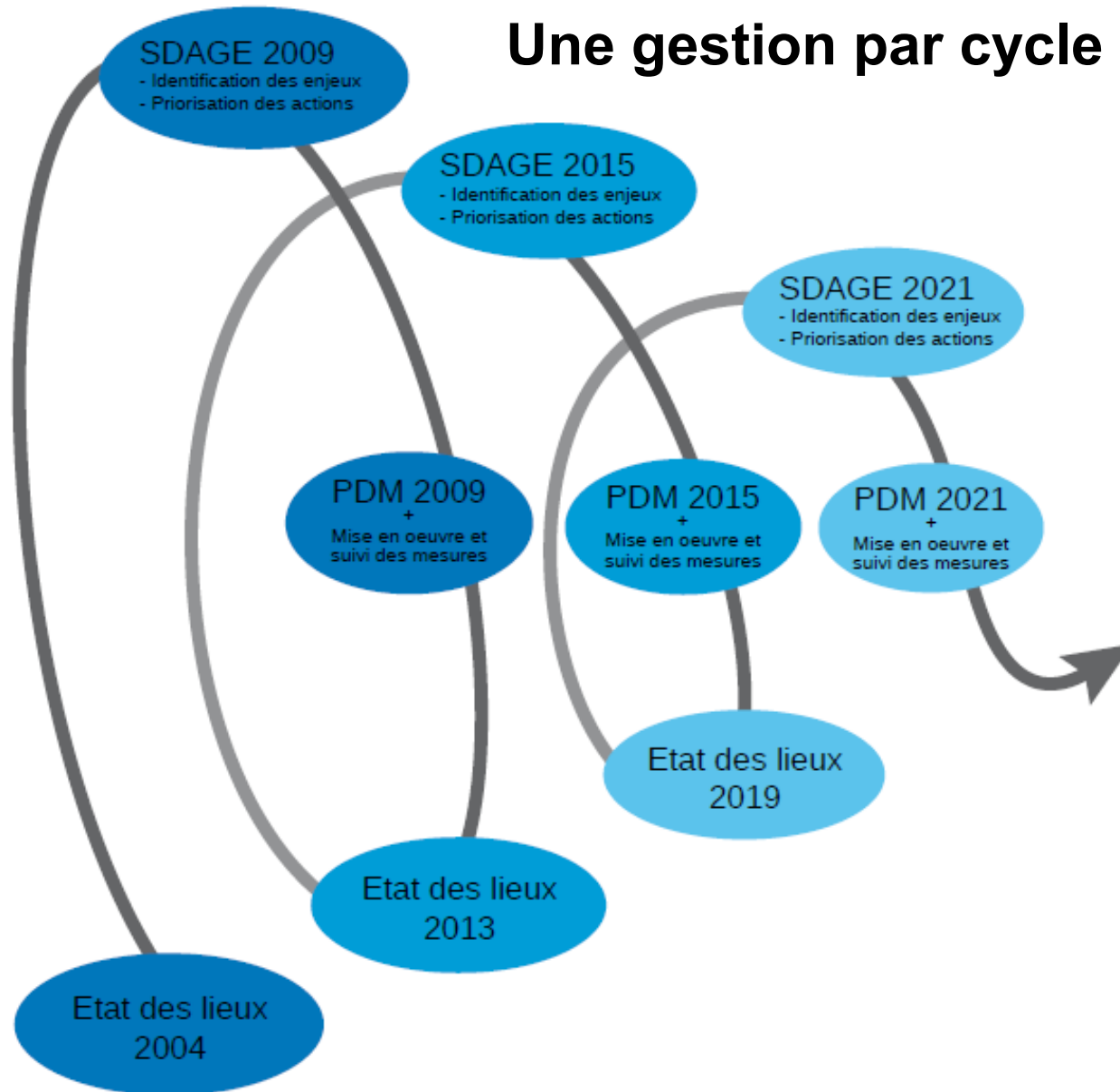
Les principes de la DCE

Des outils pour une méthode

- Un état des lieux préalable
 - diagnostic des pressions significatives qui dégradent ou sont susceptible de dégrader l'état des eaux
- Un Plan de Gestion Hydrographique (le SDAGE en France)
 - définit les objectifs et les échéance (bon état 2015 et dérogation)
- Un Programme de Mesures
 - identifie les mesures à prendre pour atteindre les objectifs (outils réglementaires et actions concrètes)
- Un programme de surveillance des eaux
 - identifie les site, paramètres et fréquence de prélèvements
- Des règles d'évaluation de l'état des eaux
 - définit le bon état

Les principes de la DCE

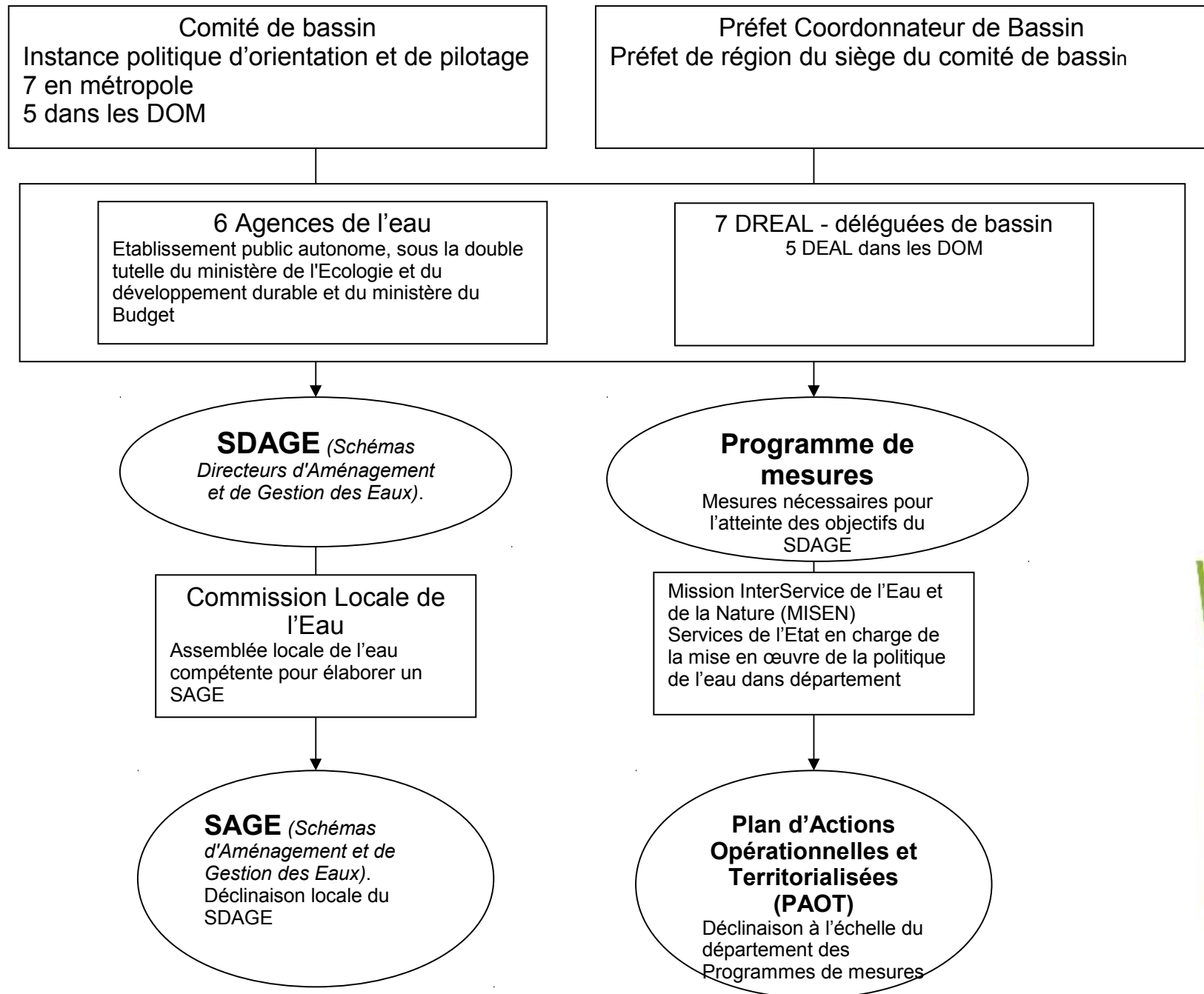
Une gestion par cycle de 6 ans



Les principes de la DCE

Une approche pression-impact ou basée sur l'approche DPSIR

- **D**riving force – force motrice : identification et caractérisation des activités qui génèrent des pressions (ex : la démographie exerce une pression sur la ressource par les prélèvements qu'elle génère)
- **P**ressure – pression : identification et caractérisation des pressions exercées par les différentes forces motrices (ex : rejets ponctuels et diffus d'azotes par l'agriculture)
- **S**tatus – Etat : état des eaux apprécié à travers la surveillance et l'évaluation des indices de qualités ou du respects des normes de qualité environnementales (ex : état moyen de l'indice poisson en rivière, dépassement de la normes de qualité pour le cuivre)
- **I**mpact - Impact : évaluation de l'effet de la pression sur l'état (ex : les rejets d'azote de différentes sources engendrent l'eutrophisation des eaux littorales qui perturbent l'écosystème et l'état des eaux)
- **R**esponse – Réponse : mesure appliqué à la force motrice pour réduire la pression et son impact, afin d'améliorer l'état



Le comité de Bassin

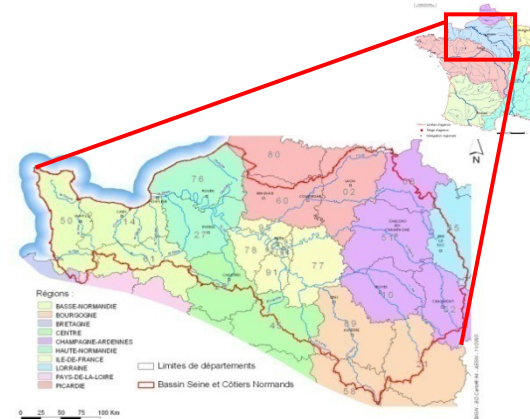
Instance : comité de bassin
(parlement de l'eau) à l'échelle du bassin



40 %
collectivités

20%
État

40 % usagers
(associations, agriculteurs, industriels,
autres professionnels etc.)



Secrétariat Technique de
bassin : Agence de l'eau
et DREAL de bassin.

Les agences de l'eau

Redevance perçues par les agences de l'eau

Taxe environnementales sur :
La pollution de l'eau ponctuelles et diffuses, modernisation des réseau, les prélèvements, les obstacles à l'écoulement

Assiette et encadrement des taxu par le Parlement

Taux de redevance définie à l'échelle du bassin

Décidé par le CA de l'agence de l'eau sur avis conforme du comité de bassin

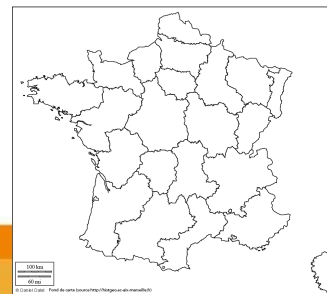
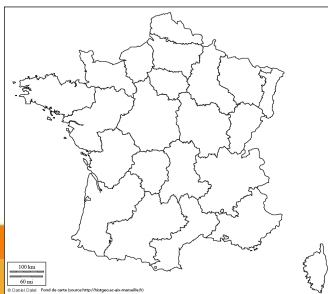
Les programmes d'intervention des agences de l'eau

Plafond de dépenses

Modalité des aides :
Nature des projets aidés, Critères d'attribution, Nature des aides

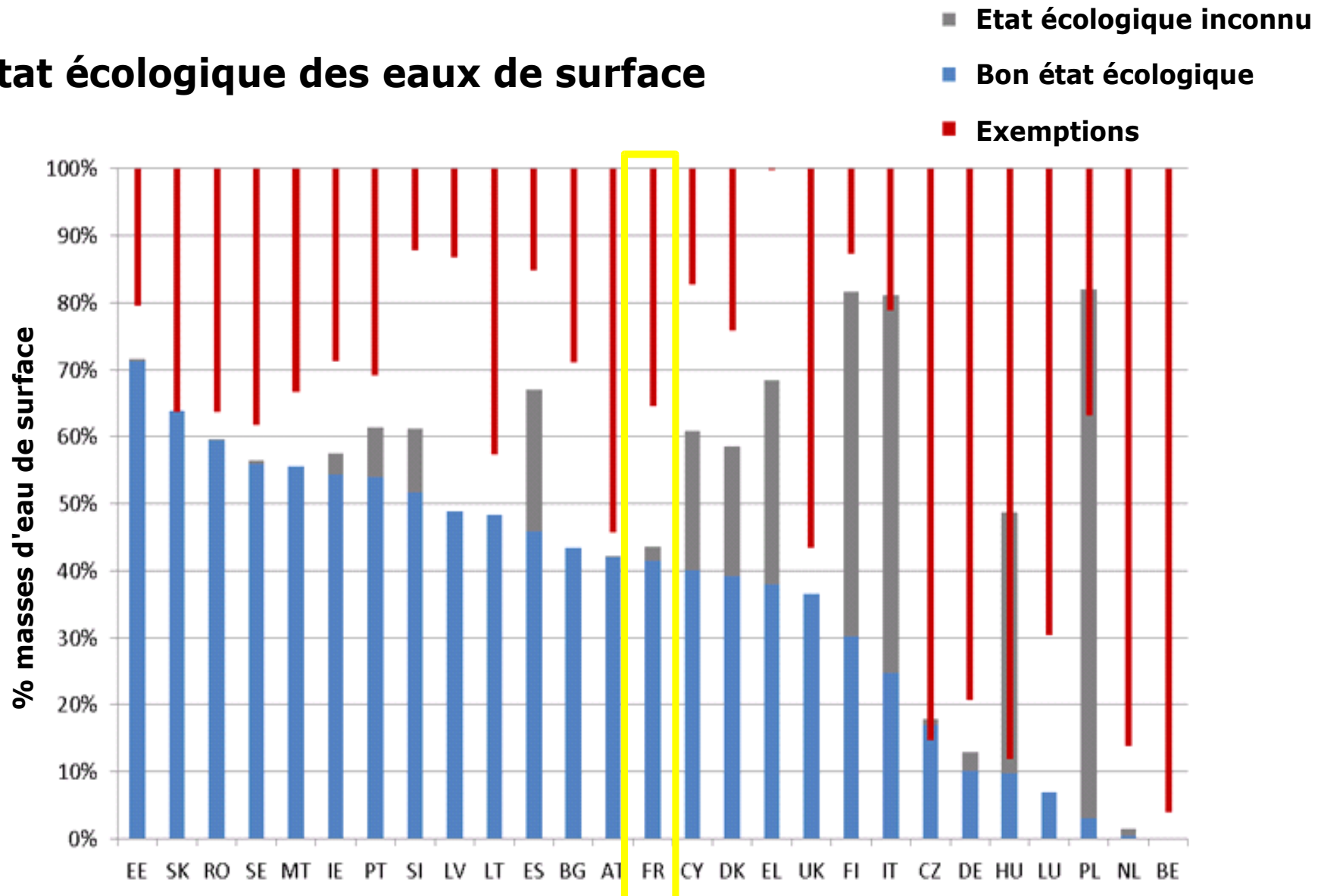
Décidé par le ministre du Budget

Décidé par le CA de l'agence de l'eau sur avis conforme du comité de bassin



L'état écologique des masses d'eau de surface

État écologique des eaux de surface



Retour d'expérience pour la préparation du 2eme cycle (2016-2021)

Un état des lieux initial pas forcément bien connu → des objectifs à 2015 trop ambitieux

Une évaluation de l'état écologique plutôt stagnante (variabilité, règle du paramètre déclassant) → indicateur du bon état à inscrire dans le temps long

Une difficulté à communiquer les progrès accomplis sur le seul indicateur du bon état (règle du paramètre déclassant) → montrer les progrès accomplis par compartiment

Une difficulté de mise en œuvre des mesures de restauration hydromorphologique (mesures nouvelles) et de lutte contre les pollutions diffuses → association plus étroite des acteurs en amont, nécessité d'adapter les outils réglementaires...

Des coûts de surveillance élevés → maîtriser les budgets, développement d'outils d'extrapolation

